

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA S.F.M.V.

PRINCIPES GENERAUX

1. Les objectifs

L'objectif du Conseil scientifique est d'assurer une action de veille, de diffusion et de promotion de l'activité scientifique en médecine vasculaire au sein de la SFMV. Ses actions sont menées sous couvert du conseil d'administration de la SFMV.

Les objectifs sont :

- une fonction de proposition et de coordination des programmes scientifiques du congrès de la SFMV et de la séance de la SFMV lors du congrès du CFPV,
- d'expertise des projets soumis par les groupes de travail ou les membres de la SFMV,
- d'expertise des projets de recherche clinique de promotion institutionnelle académique ou industrielle soumis pour soutien à la SFMV,
- d'expertise des projets soumis pour candidature à l'obtention d'une bourse.

Le Conseil Scientifique de la SFMV s'appuie sur toutes les structures de recherche clinique institutionnelles qui existent et veille à développer son action en réseau afin de permettre à tous les investigateurs une participation équitable.

2. Ses champs d'action et son règlement intérieur

Son champ d'action exclut, en dehors d'une action commune, les activités qui relèvent des autres conseils comme le conseil de la FMC, des relations extérieures et du groupe « accréditation et recommandations ».

L'avis du conseil scientifique sur les projets qui lui sont soumis est indépendant de celui du Conseil d'Administration et soumis à un devoir de discrétion.

Au-delà de l'avis d'expertise, la promotion des projets et les moyens de cette promotion sont soumis à l'acceptation du Conseil d'Administration.

3. Ses membres

Le Président de la S.F.M.V. est membre de droit du Conseil Scientifique.

4. Ses moyens

Le conseil scientifique propose chaque année un budget au Conseil d'Administration en fonction de ses objectifs et de son bilan d'activité. Celui-ci est attribué sur vote du Conseil d'Administration.

5. Constitution-Renouvellement

Le renouvellement du conseil scientifique se fait tous les 3 ans de façon décalée par rapport au renouvellement du Conseil d'Administration (1 an après).

Tous les membres démissionnent et peuvent se représenter sans effectuer plus de 3 mandats au même poste.

Un appel à candidature est effectué auprès des membres de la SFMV. C'est le Conseil d'Administration qui élit les membres. La voix du Président de la SFMV est prépondérante en cas d'égalité.

Le Conseil Scientifique est composé de :

- 2 représentants des groupes de travail,
- 1 représentant des congrès,
- 1 représentant de la Bourse de Recherche, membre du Conseil d'Administration,
- 1 représentation du DPC ou du Conseil des Régions.

Le Conseil Scientifique est composé de 9 membres au moins et de 15 membres au plus. Ce sont les membres de droit qui votent les décisions du Conseil Scientifique. D'autres membres peuvent être cooptés du fait de leur compétence particulière (méthodologistes, pharmacologues, statisticiens, ...). Ils sont alors membres du Conseil Scientifique mais ne participent pas au vote.

Après chaque renouvellement, le Conseil Scientifique élit un(e) Président(e) et un(e) Secrétaire. Au-delà de 3 absences aux réunions, le membre du Conseil Scientifique sera radié.

DIFFUSION DE L'ACTIVITE SCIENTIFIQUE EN MEDECINE VASCULAIRE

1. Séances scientifiques de la SFMV

Les séances scientifiques de la SFMV ont lieu deux fois par an lors du congrès du Collège Français de Pathologie Vasculaire en Mars et lors du congrès de la SFMV en automne. Elles sont l'outil de diffusion de l'activité de veille scientifique. Le conseil scientifique en assure le programme, l'organisation et le transmet ensuite au bureau et/ou conseil d'administration.

1.1. La constitution du CS du congrès de la SFMV et programme scientifique

Le Conseil Scientifique est constitué 2 ans avant le congrès sous la responsabilité du CS de la SFMV. Le nombre de membres, la présence des 2 organisateurs précédents et suivants. Le Conseil Scientifique n'intervient que sur les séances hors champ de compétence des autres groupes.

1.2. Le programme de la séance SFMV au CFPV

Le Conseil Scientifique proposera plusieurs programmes au Conseil d'Administration pour proposition au Conseil d'Administration du CFPV.

2. Propositions de séances scientifiques en dehors de la SFMV, autres sociétés savantes française ou étrangère

Le conseil scientifique participe à l'élaboration de programmes scientifiques dont l'objectif est la promotion de l'activité scientifique en médecine vasculaire en dehors de la SFMV. Les propositions de programmes sont proposées par le porteur de projet au CS qui donne son avis et le transmet au CA.

3. La séance du Conseil scientifique

Le conseil scientifique organise chaque année une séance du conseil scientifique publique lors du congrès annuel de la SFMV. Les activités du conseil scientifique y sont présentées. Les différents projets promus par le conseil scientifique et les résultats des études en cours ou menées à leur terme sont présentés par les investigateurs concernés.

4. Les bourses de recherche

La Bourse de Recherche de la SFMV :

- Montant de 30.000 €
- Remise tous les ans, avec les conditions énoncées dans le précédent règlement (nécessité de publication des données en citant la SFMV, sujet de Médecine Vasculaire, montant délivré en 2 fois).
- Le jury se réserve le droit de partager le montant en 2 si deux projets lui paraissent importants : comme précédemment, un premier tri de 3 candidats sera effectué grâce à la grille habituellement utilisé.
- Composition du jury : il est composé de 5 membres, le Président qui doit être membre du CA, les autres membres doivent avoir des compétences méthodologiques, être renouvelés tous les 3 ans et représenter la société sous la forme suivante : un membre du CS, un membre des groupes, un méthodologiste et un autre membre de la SFMV.
- Ces membres peuvent se représenter sans excéder 3 mandats.

La Bourse de type thèse de la SFMV :

- Attribuée par le CA sur un vote après présentation de 2 rapporteurs du CS (qui auront fait un pré-tri de 3 candidats s'il y a plus de 4 candidats).
- Le montant est fixé à 15.000 € tous les 2 ans et doit servir à un projet de départ à l'étranger pour travailler sur un thème de médecine vasculaire, au financement d'une thèse de sciences dont le sujet est proche de la médecine vasculaire et dont les résultats, s'ils sont publiés, citeront la SFMV.

4. Prix de la meilleure communication scientifique originale

Plusieurs prix de 200 à 300 euros seront attribués par le conseil scientifique aux meilleures communications scientifiques lors du congrès annuel de la SFMV. Le nombre de prix de communication à remettre est déterminé par le CA. Les prix sont remis à l'issue du congrès.

PROMOTION DE LA RECHERCHE

Afin de promouvoir la recherche en médecine vasculaire et en particulier la recherche clinique, le conseil scientifique est doté de différents moyens.

1. Promotion de la RC au sein de la SFMV, interaction avec les groupes de travail et projets internes

Le conseil scientifique se donne comme objectif d'aider les membres de la SFMV lors de l'élaboration de leurs projets de recherche ou d'évaluation clinique en soin. Le bénéfice de cette aide et l'obtention du label SFMV engage les deux parties sur les points suivants :

- Le projet soumis au conseil scientifique est un projet dont l'objectif est défini et les contours de sa réalisation ébauchés à travers la rédaction d'une lettre d'intention. Il sera dans la mesure du possible ouvert à tous les membres de la SFMV et devra satisfaire aux impératifs de faisabilité organisationnelle et financière du travail. Le Chef de projet ou investigateur principal reste seul responsable de la mise en œuvre de son projet, les membres du CS ne peuvent en aucun cas se substituer à sa responsabilité. Différents modèles de rédaction de lettre d'intention ont été mis en ligne sur le site de la SFMV pour ce faire avec un manuel d'aide méthodologique à la rédaction (type PHRC).

- Le conseil scientifique, lorsqu'il est sollicité, s'engage à répondre dans les deux mois et expertisera la lettre d'intention. La réponse sera transmise au responsable du projet.
- Le conseil scientifique s'engage dans la mesure de ses moyens à favoriser l'élaboration d'un projet mais ne saurait se substituer aux investigateurs dans l'élaboration dudit projet. Les projets seront évalués par 2 rapporteurs du CS, éventuellement complétés par un avis méthodologique, rémunéré le cas échéant si le travail effectué est important. Cette façon de faire sera habituelle pour évaluer les projets demandant la participation de la SFMV ou son soutien.

2. Promotion de la RC au sein de la SFMV, partenariat avec l'investigateur coordonnateur

2.1. En cas de promotion institutionnelle (AOI, PHRC, STIC, ...)

La demande de soutien de la SFMV doit être réalisée au moment de la soumission du dossier. Le dossier recevra un avis de deux rapporteurs du CS, indépendants de celui du CS de l'étude. Un contrat de collaboration doit définir l'engagement des deux parties, la durée et les conditions de la collaboration et d'exploitation (soutien de la SFMV mentionné dans les publications, participation au CS de l'étude ou non, conditions de collaboration avec les investigateurs, condition de formation des investigateurs, conditions d'exploitation des données, ...). La demande de financement contiendra les sommes nécessaires à la mise en œuvre du soutien de la SFMV (réunions investigateurs, stand de RC, promotion lors des séances du CS, ...)

2.2. En cas de promotion industrielle (laboratoires, entreprises privées, ...)

La demande de soutien de la SFMV doit être réalisée au moment de la constitution du projet, et les règles de transparence de la collaboration respectées. Le dossier recevra un avis de deux rapporteurs du CS, indépendants de celui du CS de l'étude. Un contrat de collaboration doit définir l'engagement des deux parties, la durée et les conditions de la collaboration et d'exploitation (soutien de la SFMV mentionné dans les publications, participation au CS de l'étude ou non, conditions de collaboration avec les investigateurs, condition de formation des investigateurs, conditions d'exploitation des données, ...). L'industriel financera les sommes nécessaires à la mise en œuvre du soutien de la SFMV (réunions investigateurs, stand de RC, promotion lors des séances du CS, ...).

3. Aide à la recherche de financement

Dans cet objectif, les différentes sources de financement (appels d'offre de financement, bourses, ...) seront colligées sur le site du Conseil Scientifique de la SFMV.

4. Mise en place de réseaux structurés de recherche clinique

L'objectif est de favoriser, sur la base du volontariat, l'identification et la mise en place de réseaux de recherche clinique afin d'optimiser la mise en place d'essais cliniques et épidémiologiques et thérapeutiques.

- 4.1. Organisation d'une session de formation annuelle (2 jours)
- 4.2. Organisation d'ateliers de formation à la RC.